

<b>Emetteur</b> : Le Pôle Ressources Humaines	<b>Destinataire</b> : Personnel communal
<b>Objet</b> : cumul d'activités	<b>Date</b> : 22 septembre 2025

### Note d'information

En cette rentrée 2025, il est rappelé que vous devez demander l'autorisation préalable de votre employeur si vous envisagez effectuer un cumul d'activités.

En principe, le fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Aussi, il ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Cependant, certaines dérogations sont prévues, conditionnées et variables suivant votre temps de travail.

Vous trouverez dans votre espace agent les tableaux récapitulatifs des cumuls d'activités possibles en fonction de votre temps de travail en cliquant sur le lien <https://www.villedelonguejumelles.fr/espace-agent/> avec le mot de passe suivant : 1008Déc2022 !

Aussi, je vous invite à vous rapprocher du service des Ressources Humaines pour faire un point sur votre situation si tel est le cas ou si vous envisagez un projet de cumul d'activités.

Bien cordialement.

Laurent MARTY  
Directeur Général des Services

